

Conseil Municipal du 16 décembre 2025

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles- sur- le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

Étaient présents : Gilbert DECOODT, Eléonore FAWOUBO, Christine LE NAOUR, Robert LAFITE, Eva GIGAN, Stéphanie BRUN, Maxime TROMPIER, Vincent DECORDE, Jean-Michel MAZIER

Étaient excusés : Monique PILLUT-BOISSIERE a donné pouvoir à Sylvaine SANTO, Hervé GOUBERT a donné pouvoir à Christine LE NAOUR, Alexandra AZZOPARDI a donné pouvoir à Stéphanie BRUN, Gilles HATREL a donné pouvoir à Gilbert DECOODT, Lucie BLANCHARD

Secrétaire de séance : Stéphanie BRUN

A - Approbation du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2025

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2025.

B- Communications diverses :

1. Recensement de la population

Les chiffres tels qu'ils ressortent du recensement de janvier/février 2025 ont été utilisés pour le calcul de la population.

Conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui permet d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles est calculée à une même date, à savoir celle du milieu des cinq dernières années écoulées (2021-2025), soit le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, la population de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 se résume par :

Population municipale =	1 245
Population comptée à part =	18
Population totale =	1 263

Pour information :

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune

La population comptée à part comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (étudiants, personnes hospitalisées, en maison de retraite, dans une caserne, ...)

2. Nouvelle caméra pour filmer le dépôt de déchets sauvages

Après inscription, la commune a été retenue par la Métropole Rouen Normandie pour l'installation d'une caméra nouvelle génération permettant de surveiller les éventuels dépôts sauvages devant la salle polyvalente. Venant en remplacement de l'actuelle caméra elle est plus facile d'utilisation pour la consultation des images et les suites à donner. Installation possible début 2026.

3. Dans le cadre du transfert d'exploitation du service Filo'r

Suite au renouvellement de la Délégation de Service Public de la Métropole Rouen Normandie, l'exploitation

du transport à la demande ne sera plus assurée par Keolis et sera reprise par Transdev à compter du 2 janvier 2026.

Un nouveau service est à noter dans ce nouveau marché : celui d'imports de vélos installés sur tous les véhicules mis en circulation.

En raison de ce changement d'exploitant la circulation des véhicules ne sera pas assurée le 31 décembre 2025.

Un flyer est envoyé par les services de la Métropole à chaque inscrit au service Filo'r.

Ce flyer est d'ores et déjà diffusé sur PanneauPocket.

4. Au cimetière

Le nouveau columbarium (6 cases) et la colonne pour le jardin du souvenir, deux investissements prévus dans le budget 2025, sont installés. Le Conseil municipal a reçu les remerciements d'une famille roncherollaise pour l'installation de la colonne du souvenir.

5. Indice de cavité n°31 située en domaine privé allée du Bouton d'Or/allée des Acacias :

Suite aux conclusions de l'entreprise spécialisée mandatée par les habitants impactés, qui comprend un rapport d'inspection, un rapport d'investigation par forages de contrôle, un rapport de comblement de la marnière :

L'indice est levé et sa zone de risque limitant les droits à construire supprimée,

Toutefois, une zone de prescription instaurée pour un rayon de 2 mètres autour du puits de la marnière comblée, impose des fondations adaptées pour tout projet implanté dans son périmètre.

L'arrêté qui découle de cette situation a été communiqué aux riverains concernés.

6. Tableau des indemnités des élus : rappels

L'article L.2123-24-1-1 du CGCT précise : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité maximale	Taux votés au Conseil Municipal	Indemnité versée
Maire	51.6	2 121,03 €	38.4	1 578,44 €
Adjointes	19.8	813,88 €	10.80	443,94 €
Conseillers	/		1.08	44,39 €

Indemnité pour le délégué à l'Entente Intercommunale des Collèges de Darnétal, votée par les membres de l'Entente le 1^{er} janvier 2017 : 150 €

La dépense pour cette indemnité est répartie entre les 9 communes membres. La participation financière mensuelle pour Roncherolles est donc de 18,75 €.

L'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) sert de base au calcul des indemnités des élus.

Depuis le début du mandat, dans un souci d'économies et à l'image des mandats précédents, les élu.e.s ont décidé de ne pas appliquer le taux maximal possible prévu par la législation pour les indemnités allouées au maire et aux adjoint.e.s.

Par ailleurs, le nombre d'habitants de Roncherolles permettrait d'avoir 4 adjoints, au lieu de 3 comme les élus l'ont choisi. Cette décision fait partie aussi d'un souci d'économie et de la volonté d'attribuer une indemnité issue de l'enveloppe globale à tous les conseillers municipaux.

En tenant compte des charges, la commune réalise ainsi une économie de 14 560 € par an, soit 87 350 € sur les 6 ans du mandat.

En toute transparence cette information est précisée :

- sur le site internet de la commune depuis 2020, assortie d'explications,
- dans les Ronches n°112 de septembre 2020,
- chaque année la somme globale est inscrite sur la ligne budgétaire dédiée.

C - Délibérations

Rapport à la délibération n°1 - Sylvaine SANTO

Approbation des statuts modifiés de la SPL ALTERN et mandat donné au représentant de la commune.

Afin d'atteindre les objectifs de maîtrise de la demande énergétique, de décarbonation et de recours aux énergies renouvelables fixés au niveau européen, national et métropolitain les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer.

La Métropole Rouen Normandie a créé au début de l'année 2022 un service public de la transition énergétique sur le territoire métropolitain qui dépasse le seul cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat défini à l'article L. 232-1 du Code de l'énergie. Il est ouvert à l'ensemble des citoyens, collectivités, entreprises, et associations du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Il offre informations, conseils et accompagnement à ces publics en matière de projets de transition énergétique.

Fondée par la Métropole Rouen Normandie et 14 communes du territoire en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales et dans la continuité de la COP21 locale, la Société Publique Locale ALTERN (Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie) entend apporter une réponse effective et opérationnelle aux objectifs fixés dans le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de la Métropole Rouen Normandie. L'ambition ? Faire du bassin métropolitain un territoire 100% énergies renouvelables d'ici 2050. Pour atteindre ce but, la production d'énergies renouvelables devra être multipliée par 5,5 et la consommation d'énergie du territoire, divisée par 2 et les émissions de gaz à effet de serre divisées par 4.

Société anonyme à capitaux 100% publics régie par le livre II du code du commerce, une SPL favorise les conditions de coopération territoriale dans un cadre à la fois souple et maîtrisé. Elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. A cet effet, la Société peut réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Ce service public correspond à un dispositif d'ingénierie accessible pour l'ensemble du territoire et constitue le socle de l'accompagnement des projets de transition énergétique.

Sa mise en œuvre opérationnelle se décline notamment en trois missions principales :

- Le développement des actions de sobriété et d'efficacité énergétique dans le cadre des rénovations énergétiques, de l'usage raisonné de l'énergie et largement dans le quotidien des habitants et employés ;

- Le développement du recours aux énergies renouvelables sur le territoire ;
- La structuration de l'offre des professionnels afin de la rendre accessible et facilement compréhensible pour les porteurs de projets.

La SPL ALTERN est devenue en quelques années un acteur incontournable pour accompagner les communes de la Métropole pour atteindre leurs objectifs. La légitimité de la relation entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100%, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle analogue s'entend comme global et collectif, cet impératif étant traduit dans les statuts de la SPL.

Entre le 10 juin et le 9 octobre 2025 les conseils municipaux des communes ci-dessous ont sollicité leur adhésion au capital de la SPL ALTERN par l'acquisition d'actions détenues par la Métropole Rouen Normandie, actionnaire majoritaire et approuvé les conditions de cette adhésion :

Nouveaux actionnaires	Délibération	Nb actions retenues	Montant capital retenu	Réprésentant
Amfreville-la-Mi-Voie	24-septembre	10	5 000 €	Mr LANGLOIS Hugo Mr HOUBRON Pascal Mr MARCHE Frédéric Mr GUILBERT Bruno Mr LAFITE Robert Mme BOUQUIAUX Sophie Mr GRAS Fabien Mr LE COUSIN Pascal
Bihorel	09-octobre	12	6 000 €	
Cléon	26-juin	12	6 000 €	
Franqueville-Saint-Pierre	12-juin	12	6 000 €	
Roncherolles-sur-le-Vivier	10-juin	4	2 000 €	
Saint Léger du Bourg-Denis	01-juillet	10	5 000 €	
Saint Martin de Boscherville	19-juin	4	2 000 €	
Saint Etienne du Rouvray	26-juin	50	25 000 €	
	TOTAL	114	57 000 €	

Cette cession de parts a été présentée au vote du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance du 12 novembre 2025.

Elle a pour effet de modifier la répartition du capital de la SPL ALTERN et ouvre à la demande de l'actionnaire majoritaire cédant, la possibilité d'une représentation plus grande aux membres désignés par l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration de la société.

Le nombre de représentants de la Métropole passerait ainsi de 13 à 12 et celui de l'Assemblée spéciale de 4 à 5.

Cette évolution nécessite de préciser dans les statuts une règle de calcul du nombre de représentants par catégorie d'actionnaire, ce qui a pour effet de soumettre au vote de l'assemblée délibérante de tous les actionnaires le projet de statuts modifiés et de donner mandat à leur représentant pour voter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ALTERN.

Le calendrier prévisionnel pour l'entrée effective de la commune au capital de la SPL et la modification des statuts est donc le suivant :

Courant janvier 2026, le président de la SPL convoquera une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'agrément des cessions aux nouvelles communes membres. La signature des ordres de mouvement pourra être opérée. Dans la foulée une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée pour l'adoption des statuts modifiés puis une réunion de l'Assemblée Spéciale pour la désignation de ses 5 représentants au Conseil d'Administration de la société.

Dans les 15 jours qui suivront la réunion de ces différentes instances, le Conseil d'Administration de la SPL ALTERN pourra procéder à l'élection de son Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1531-1 et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales ;

VU le Code de commerce, notamment les dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 relative aux sociétés publiques locales ;

VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) ALTERN dont le siège social est situé à 108 Av François Mitterrand 76000 Rouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 90938391100023 ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole en date du 21 Mars 2021 autorisant la création de la SPL ALTERN et la souscription au capital initial ;

VU le rapport de valorisation des parts sociales de la SPL ALTERN établissant la valeur de cession de l'action à 500 € ;

VU le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN ;

VU la délibération de la commune en date du 10 juin 2025 approuvant l'acquisition de 4 parts sociales de la SPL ALTERN ;

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 novembre 2025 approuvant la cession de parts sociales de la SPL ALTERN au profit de nouvelles communes et la modification des statuts sociaux.

CONSIDÉRANT QUE :

Selon l'Art 3 de ses statuts, La SPL ALTERN a pour objet : « pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la Transition Energétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations. »

A cet effet, la Société pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

La Société est habilitée à exercer toute mission accessoire à celles définies ci-dessus.

la création d'une telle société, dont le capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de faciliter et d'améliorer le recours à des prestations intégrées par ses actionnaires, notamment sous forme de marchés ou de concessions, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence applicable aux marchés de prestations internes ainsi qu'au code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1- Modification des statuts

D'approuver le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN annexé à la présente délibération, portant notamment sur :

- La nouvelle répartition du capital social
- La précision d'une règle de calcul du nombre de représentants par catégorie d'actionnaire

- La refonte et mise en conformité des statuts visant une plus grande sécurité juridique

Article 2 : Mandat donné au représentant de la commune lors de l'assemblée générale extraordinaire approuvant les statuts modifiés

De donner mandat au représentant de la commune lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour délibérer sur le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN.

Article 3 : Autorisation de signature

D'autoriser le/la représentant(e) dûment habilité(e) à :

- Accomplir toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de prendre part au vote lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL qui constatera ces modifications.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°2 - Robert LAFITE

Subvention exceptionnelle - aide pour un stage de cirque et théâtre

Le Réveil roncherollais a organisé un stage de cirque et de théâtre du lundi 7 au vendredi 11 avril 2025.

Ce stage avait pour objectifs de faire découvrir les activités de l'association aux enfants qui n'avaient jamais pratiqué et de perfectionnement pour ceux qui pratiquaient déjà l'une ou l'autre des activités.

Ce stage était ouvert à tous les enfants de l'élémentaire au collège habitant Roncherolles ou les communes environnantes.

La semaine s'est terminée par un spectacle.

L'association a demandé une aide financière à la commune de 150 €. La dépense totale prévue était de 1075 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Interventions des conseillers municipaux :

Robert LAFITE informe que la Réserve Communale de Sécurité Civile a été installée le 25 novembre 2025. Un Escape Game, mise en situation « gestion de crise » a été proposé par la Métropole Rouen Normandie et le PAPI d'Arques-la-Bataille. Trois agents et une élue ont suivi cette animation.,

Eva GIGAN remercie les membres de la Commission Sociale et Solidaire pour leur dernière action du mandat, Goûter des anciens. Il y a eu 96 colis de distribués.

Dates à retenir :

WE des 3 et 4 janvier : distribution du n°128 du journal municipal Les Ronches

Mercredi 7 janvier : 18h30 en mairie, réunion de préparation de la fête du village Festiv'Halle

Samedi 10 janvier : 10h30 à La Pépinière, assemblée générale de l'association Jog'Nature

Lundi 12 janvier : 10h bibliothèque municipale l'Hirondelle, réunion avec les bénévoles

Mardi 13 janvier : 19h en mairie, Conseil municipal suivi d'une réunion de la commission finances en prévision du budget 2026

Pour rappel : 3 février 19h, 2^e réunion de la commission finances

3 mars 19h, CM pour le vote du CA et du budget

Jeudi 15 janvier : 18h en mairie, réunion avec le service culture de la Métropole Rouen Normandie et les membres de Pavillon-s Témoins pour les animations dans le cadre d'une 2^e édition à Roncherolles

Jeudi 22 janvier : 19h à La Pépinière, cérémonie des vœux

Samedi 24 janvier : 9h/13h en mairie, atelier « Moins consommer d'énergie chez soi » organisée par la commission environnement en partenariat avec Énergies Métropole, le service public local de la transition énergétique

Samedi 31 janvier : 14h/17h à La Pépinière, atelier création pour la fête des grands-mères, organisé par les représentants des parents d'élèves de l'école élémentaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00